

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 20.04.2026 / 06

LUNDI 20 AVRIL 2026 à 19 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU SALLE DES FETES
Rue Racine à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 7
Absents sans pouvoirs : 2
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 20 AVRIL, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle de Livarot – Pays d'Auge, légalement convoqué le 13 Avril 2026, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes rue Racine à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN, Maire.

Etaient présents : Mr Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mme APERT PAYNEL Pascale, Mme AUBERT DAUDEVILLE Gwendoline, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Aurélie BOURNAT, Mr François BOVE, Mr Sébastien BRIDE, Mr Thierry BRION, Mr Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE LECAMUS, Mr Florian CAUDRON, Mr Victor CHERADAME, Mr Nicolas CHÉREL, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Olivier COUTEAU, Mr Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, Mr Gilles DESSEIGNE, M. Bernard DORIO, Mr Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Sylvie GANIVET, Mr Yannick GUICHARD, Mme Marie HÉROULT, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mr Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, Mr Christophe LERNER, Mr Nicolas LEROUX, Mr Jacques LEROYER, Mr Joël LOUET, Mme Clara LUCIEN, Mr Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN LE COQ, Mr Manuel MOREIRA, Mr Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT, Mr Eddy PROFICHET, Mr Paul - Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT STALMANS,

Mme Céline ROUILLARD, Mr Eric TANCHON, Mr Yohann - Cédric TELLIER, Mr Olivier TOUZÉ, Mr Jean TURQUETY, Mr Alphonse VAN DARTEL, Mr Matthieu VESQUES, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Alexandrie FOURÉ, pouvoir à Mme Céline ROUILLARD
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mr Yohann – Cédric TELLIER
- Mme Lou KEHIL, pouvoir à Mr Gilles DESSEIGNE
- Mr Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à Mr Thierry BRION
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à Mme Clara LUCIEN
- Mr Renaud POTTIER, pouvoir à Mr Sébastien OURSEL.

Absents :

- Mme Dominique COTTAT
- Mme Valentine MAS GRILLOT

Mr Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à ce compte.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal devra décider de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 22 Avril 2026.

Le Maire de la Commune de
Livarot – Pays d'Auge,

Jonathan BLIN.

